

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de LE GRAND-SERRE

Séance du 20 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six
le 20 mars à 19h00
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convocqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de PERUCCA Odile, doyenne d'âge
du Conseil Municipal.

Présents : BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

Absent excusé : AGERON Jérémy

Pouvoir : AGERON Jérémy à LAVAL Fabrice

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

N° 2026-18

OBJET : Election du Maire

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame PERUCCA Odile, la plus âgée des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour M. ORLOWSKI François.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Elit M. ORLOWSKI François, Maire de la commune de Le Grand-Serre ;
- Installe M. ORLOWSKI François en qualité de Maire de la commune de Le Grand-Serre ;
- Autorise M. ORLOWSKI François à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.
Fait à Le Grand-Serve, le 23 mars 2026

Le Maire,
François ORLOWSKI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr